Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P. MENDES FRANCE
72014 LE MANS CEDEX
TELEPHONE 02.43.28.53.37 FAX 02.43.23.52.66
ACCES MINITEL 08.36.29.11.11 ou 08.36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOFIGES

3 RUE DU 33 EM MOBILES

72000 LE MANS

V/REF :
N/REF : 91 D 31 / A-93

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/01/97, SOUS LE NUMERO A-93,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 28/02/97

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SCI SAINT ANDRE
SOCIETE CIVILE
6, RUE SAINT ANDRE
72000 LE MANS

R.C.S LE MANS D 380 719 333 (91 D 31)

LE GREFFIER

[redacted]

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain Eugène Joseph CROUAN, Dirigeant de sociétés, époux de Madame Armelle JUPONT, demeurant 8 rue Saint André au MANS(72)

Né à SAINT POL DE LEON(29), le 11 Juin 1949
Marié à la mairie de BREST(29), le 10 Décembre 1976

Soumis au régime de la séparation de biens par suite d'un changement de régime matrimonial, aux termes d'un acte reçu par Maître TOURAINE, notaire à SAINT AMAND-MONTMOROND(Cher), homologué par un jugement du TGI de Bourges du 20 Décembre 1984, régime non modifié depuis.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"

Et, Monsieur Jean-Paul DENOS, demeurant 23 rue des Mûtiers au MANS(Sarthe), époux de Madame Marie-Claire MERCIER,

Né à LE RIBAY(Mayenne), le 13 Janvier 1954
Marié à la mairie de LE RIBAY, le 27 Juillet 1974
Soumis au régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, régime non modifié depuis.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

Ont préalablement aux présentes, exposé ce qui suit :

E X P O S E

Préalablement à la présente cession, les soussignés ont exposé ce qui suit :

La "SCI SAINT ANDRE" est une société civile immobilière au capital de 10.000 Francs, dont le siège est 6 rue Saint André au MANS(72), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro D 380 719 633, qui a été constituée aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Louis DERBOULLE, notaire associé au MANS, le 14 Janvier 1991.

Conformément aux statuts, le cessionnaire a été agréée par le gérant.

Il n'a pas été créé de certificat représentatif des parts et leur propriété résulte des statuts, que le cessionnaire déclare bien connaître.

FACE ANNEXE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1956

C E S S I O N

1) Monsieur Alain CROUAN , cédant, cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

Monsieur Jean-Paul DENOS, cessionnaire, qui accepte :

Les 5 parts sociales, de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 5, lui appartenant dans la Société ci-dessus désignée.

2) Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

3) Le cédant déclare que les parts, présentement cédées, sont libres de tout gage et nantissement, et qu'il n'existe, de son fait, aucun obstacle à ladite cession.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix de CENT FRANCS(100F) la part, soit pour les CINQ parts cédées, le prix total de CINQ CENT FRANCS(500F) que Monsieur Jean-Paul DENOS cessionnaire, a payé préalablement aux présentes à Monsieur Alain CROUAN cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

INTERVENTION

Conformément à la législation, à l'instant même, Madame Marie-Claire MERCIER, épouse DENOS, conjoint du cessionnaire est intervenu et après lecture, a donné son accord à la présente acquisition de parts sans toutefois revendiquer la qualité d'associé.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait au MANS, en cinq originaux,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

Le 28 Février

ENREGISTRÉ AU MANS SUD R.P.
Le 6 JAN. 1997
Bord N°
Reçu : Le Receveur
-100F (pas d'IA)

FACE ANNULEE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958